



Association Nationale pour la Protection des Eaux & Rivières
Reconnue d'utilité publique le 22 avril 1985

Le 05 novembre 2020,

Objet : avis d'ANPER sur la concertation préalable « révision du programme d'actions national nitrates »

L'Association Nationale pour la Protection des Eaux et Rivières tient avant tout à souligner l'absence de mesures allant dans le sens de la réduction d'élevages industriels, pourtant responsables, en partie, des grandes doses de nitrates dans le sol.

Les nouvelles mesures de ce plan nitrates agissent en aval des élevages or, une possibilité serait de **prévenir au maximum** les émissions, dès l'élevage, pour limiter ainsi les rejets et les complications qui y sont liées.

D'ailleurs, cet aspect est mis en exergue par les difficultés de réduire le nombre de captages destinés à l'alimentation en eau potable abandonnés pour cause de pollution et ce, malgré la Directive Nitrates mise en place depuis de nombreuses années. On constate également que, par exemple en Bretagne, le taux de NO₃ a cessé de chuter depuis 6 ans ; qu'en Franche Comté des rivières de moyenne montagne sont touchées par une eutrophisation catastrophique ; que les nappes berrichonnes sont toutes touchées par une contamination élevée. Aujourd'hui, il faut donc aller plus loin pour améliorer rapidement et durablement la qualité de nos sols et de nos eaux.

Nous souhaitons également ajouter deux remarques :

- Les conséquences sur les écosystèmes aquatiques : le phénomène d'eutrophisation se concentre sur le problème des algues vertes par contre, le volet des conséquences sur la biodiversité est très peu développé. Il serait pertinent d'approfondir ce point compte tenu du fait que la problématique des algues vertes n'est pas la seule à être provoquée par les nitrates sur le territoire français et que des conséquences sur la biodiversité sont bel et bien dues à la trop grande présence de nitrates ... Par exemple, un lien a été fait cette année entre la quantité de nitrates trop élevée dans les sols, puis dans l'eau, et la saprolégniose qui décime des centaines de poissons dans l'Est de la France tous les étés.
- La définition des zones vulnérables en France : selon l'article 3 de la Directive Nitrates « *Les eaux atteintes par la pollution et celles qui sont susceptibles de l'être si les mesures prévues à l'article 5 ne sont pas prises sont définies par les États membres en fonction des critères fixés à l'annexe I.* »
Or, en France « *Les zones vulnérables à la pollution par les nitrates sont les zones polluées, eutrophisées ou à risque d'eutrophisation.* ». Il semble qu'une réduction de la pollution nitrate à l'eutrophisation a été faite dans le droit français alors que l'annexe I de la Directive liste d'autres critères notamment les « *caractéristiques physiques et environnementales des eaux et des terres* ; ». Prendre en compte la qualité du sol pourrait, notamment, amener les décideurs à prendre en compte au sein des zones vulnérables, les zones dont les sols sont déjà saturés en nitrate.
L'idéal serait d'aller au-delà du droit européen et d'abaisser encore le taux de définition de la zone vulnérable (50mg/l pour les eaux souterraines et 18mg/L pour les eaux de surface). Il faut agir en **préventif**.

Enfin, les mesures 1 à 7 sont pertinentes mais il faudrait les retravailler de manière à ce qu'elles deviennent efficaces, les constatations de terrain montrent qu'une large marge de progrès est possible.